

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

Le huit avril deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié à la Covid19, la séance a été tenue en huis clos.

### Étaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, COSTANTIN David, DENEUFVE David, GERON Michel, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.

Mmes BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille, FAUCHIER Elise, LAVILLE-REVET Gérardine, LEBER Sophie, LEROUX Christelle, MESNIL Virginie et VANIER Pascaline.

### Pouvoirs :

Mme BACHELEY Françoise donne pouvoir à M. CHERON Michel.

M. FLEURY Philippe donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

Absents et excusés : Mme BACHELEY Françoise et M. FLEURY Philippe.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

**Il est adopté à l'unanimité.**

*Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Question n° 1 : Vote du Compte de Gestion 2020**

#### **Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les résultats du trésorier sont identiques à ceux retracés sur le Compte Administratif de la commune.

*Ce point avait été abordé lors de la Commission « Finances » en date du 01/04/2021.*

### **Question n° 2 : Vote du Compte Administratif 2020 – affectation du résultat**

#### **Approbation**

Le Compte Administratif 2020, au vu des résultats produits par la trésorerie de FECAMP :

**CONSTATE** les résultats suivants :

-	<b>Section de fonctionnement : excédent</b>	<b>1 586 624.46 €</b>
Comprenant	Le résultat excédentaire 2020	453 396.89 €
	L'excédent reporté 2019	1 133 227.57 €
-	<b>Section d'investissement : déficit</b>	<b>- 137 490.31 €</b>
Comprenant	Le résultat déficitaire 2020	- 176 992.62 €
	L'excédent reporté 2019	39 502.31 €

**Soit un résultat global sur l'exercice de 1 449 134.15 €**

- Restes à réaliser d'investissement : Recettes 0.00 €  
Dépenses 371 028.86 €

**Ressort de ces résultats :**

**Un besoin de financement de la section d'investissement de 508 519.17 €**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit

- à la couverture du besoin de financement c/1068 : **508 519.17 €**  
- à l'excédent de fonctionnement reporté c/002 : **1 078 105.29 €**

**Résultats du Compte Administratif 2020 :**

	Dépenses	Recettes	Résultat Exercice	Report N-1	Résultat Global
Fonctionnement	1 697 930.85€	2 151 327.74€	+ 453 396.89€	1 133 227.57€	1 586 624.46€
Investissement	329 487.70€	152 495.08€	- 176 922.60€	39 502.31€	- 137 490.31€
Totaux	2 027 418.55€	2 303 822.82€	+ 276 474.29€	1 172 729.98€	1 449 134.15€
Restes à réaliser repris BP N + 1	371 028.865€				<i>RAR à financer</i> 371 028.86€
					1 078 105.29€

**Reprise du résultat au Budget N+ 1 :**

Résultat d'investissement	Déficit	- 137 490.31€
Restes à réaliser	dépenses	371 028.86€
	recettes	0.00€
Besoin de financement de la section d'investissement		508 519.17€
Résultat de fonctionnement	excédent	1 1586 624.46€
Affectation du résultat à reprendre BP N+1	c/ 1068	508 519.17€
Solde résultat de fonctionnement à reprendre BP N+1	c/ 002	1 078 105.29€

*Ce point avait été abordé lors de la Commission « Finances » en date du 01/04/2021.*

*Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas voté.*

### **Question n°3 : Vote de la fiscalité**

#### **Approbation**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (25.36%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 43.58% (soit le taux communal de 2020 : 18.22% + le taux départemental de la Seine-Maritime : 25.36%).

*Monsieur le Maire précise que dans le contexte sanitaire actuel, il lui semble inopportun d'augmenter les taux de la fiscalité.*

### **Question n°4 : Vote de subventions aux associations**

#### **Approbation**

Monsieur le Maire propose de verser les mêmes montants que l'an dernier et il précise que suivant les difficultés rencontrées par les associations pendant la crise sanitaire, les demandes seront étudiées au cas par cas, au cours de l'année civile.

*Monsieur ROSE annonce qu'il réunira toutes les associations en mai 2021 afin d'évoquer la Fête du Sport et recenser les difficultés de chacune.*

*Madame VANIER évoque le remboursement des cotisations aux adhérents.*

*Monsieur ROSE répond que certains licenciés reçoivent tout de même des aides des comités d'entreprises et que certaines fédérations sportives vont soutenir financièrement les clubs.*

Les subventions qui seront versées au titre de l'année 202 aux associations ou œuvres retenues :

Club de Basket-ball	1 530,00 €
Kyokushin Karaté Club Goderville	1 800,00 €
FNACA – Section Goderville	500,00 €
Association des Anciens Combattants	500,00 €
Association Cyclo Marche	800,00 €
Tennis club	1 350,00 €
Union sportive de Goderville	6 000,00 €
Subvention exceptionnelle	0,00 €
Les Pastourelles	1 800,00 €
Association sportive Hand-ball	2 000,00 €
Scouts de France – Section Goderville	200,00 €
Association Sapeurs-Pompiers	-
Culture et bibliothèque pour tous	600,00 €
Club des jeunes et Ecole de musique	2 000,00 €
Boxing Club	500,00 €
Association Retraite et Amitié	800,00 €
Energym	500,00 €
Les P'tits Loups de Goderville	1 300,00 €

Association pour la promotion de la Création Artistique	350,00 €
Plongée Club Côte d'Albâtre	400,00 €
ACPG CATM	300,00 €
Les copains de Paulo	300,00 €
Coopérative scolaire – Ecole maternelle	3 000.00 €
Coopérative scolaire – Ecole élémentaire Jean Savigny	4 000.00 €
CCAS	3 000.00 €
Provision pour subvention exceptionnelle	5 470.00 €
<b>TOTAL - subventions aux associations - Art 6574</b>	<b>36 000.00 €</b>
<b>TOTAL - subvention versée au CCAS - Art 65732</b>	<b>3 000.00 €</b>

#### **Question n°5 : Vote d'arrhes pour les inscriptions aux marchés nocturnes**

##### **Approbation**

Afin de pallier aux désistements de dernière minute qui complexifient l'organisation générale, la Municipalité propose de mettre en place le versement d'arrhes au moment de l'inscription aux marchés nocturnes. Ce montant serait de 50 € (cinquante euros) à établir par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour chaque étalagiste. En cas de désistement, ce montant sera encaissé.

*Madame VANIER précise que la Communauté de communes avait opté pour ce principe l'an dernier et que les participants n'avaient pas réagi négativement.*

#### **Question n°6 : Vote des tarifs du Centre Multisports à compter du 03 juillet 2021**

##### **Approbation**

Monsieur le Maire expose que les tarifs du Centre Multisports qui est programmé, tous les ans au mois de juillet, doivent dorénavant être modulés en fonction du Coefficient Familial de chaque famille afin de pouvoir prétendre à « la prestation de service » de la CAF.

*Madame BOUREL demande comment les familles détermineront leur coefficient familial et quelle sera la participation de la CAF.*

*Madame VANIER répond que c'est la CAF qui détermine les coefficients familiaux, en fonction de leurs revenus et que les familles peuvent le demander en fournissant un avis d'imposition. Pour le montant de la participation versée à la commune, le Conseil d'Administration de la CAF le calculera en fonction du barème et du nombre de participants.*

Les tarifs votés sont comme suit :

	Quotient familial	0 à 350	351 à 550	551 à 750
<b>Familles domiciliées à Goderville</b>	<b>Journée sans restauration sur place</b>	<b>3,15€</b>	<b>4,83€</b>	<b>6,51€</b>
	<b>Journée complète avec restauration sur place à la charge des familles.</b>	<b>3,65€</b>	<b>5,33€</b>	<b>7,01€</b>
	<b>Demi-journée sans restauration sur place</b>	<b>2,12€</b>	<b>3,25€</b>	<b>4,38€</b>
	<b>Demi-journée complète avec possibilité de restauration sur place à la charge des familles.</b>	<b>2,62€</b>	<b>3,75€</b>	<b>4,88€</b>
	<b>Sortie du vendredi uniquement</b>	<b>5,00€</b>	<b>7,67€</b>	<b>10,34€</b>
<b>Familles domiciliées hors commune de Goderville</b>	<b>Journée sans restauration sur place</b>	<b>5,15€</b>	<b>6,83€</b>	<b>7,51€</b>
	<b>Journée complète avec restauration sur place à la charge des familles.</b>	<b>5,65€</b>	<b>7,33€</b>	<b>9,01€</b>
	<b>Demi-journée sans restauration sur place</b>	<b>3,12€</b>	<b>4,25€</b>	<b>5,38€</b>
	<b>Demi-journée complète avec possibilité de restauration sur place à la charge des familles.</b>	<b>3,62€</b>	<b>4,75€</b>	<b>5,88€</b>
	<b>Sortie du vendredi uniquement</b>	<b>7,00€</b>	<b>9,67€</b>	<b>12,34€</b>

#### **Question n °7 : Durée d'amortissement du compte 204**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Toutefois, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune. Il s'agit :

- Des frais d'études non suivies de réalisation (compte 203)
- Des subventions d'équipement versées (compte 204)

En conclusion, pour les immobilisations visées ci-dessus, Monsieur le Maire propose la durée d'amortissements des subventions et des frais d'études non suivies de travaux versées sur une année.

- ✓ Compte 2041582 pour un montant de 29 336.45 €.

**Question n °8 : Vote du Budget Primitif 2021****Approbation**

Le Budget Primitif 2021 est arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 130 849.80€	3 130 849.80€
Section d'investissement	1 564 400.73€	1 935 429.59€
Restes à réaliser	371 028.86€	0.00€
<b>Total</b>	<b>5 066 279.39€</b>	<b>5 066 279.39€</b>

*Ce point avait été abordé lors de la Commission « Finances » en date du 01/04/2021.*

**Question n °9 : Remboursement partiel de la caution à l'ancienne locataire du logement sis « 9A rue du Hameau Martin »**

Monsieur le Maire expose que le dépôt de caution de la locataire pour le logement sis « 9A rue du Hameau Martin » était l'équivalent d'un mois de loyer, soit 530 euros. Le 14 décembre 2020, un état des lieux sortant a été effectué en présence de l'Office Notarial en charge de la gérance des biens de la commune. Il résulte de cet état des lieux que divers travaux étaient à effectuer pour remettre le logement à la location. Ces travaux ont été effectués par la collectivité, avec factures à l'appui. L'élu précise que les heures d'intervention (peinture de certains murs) par un agent du Service Technique de la commune n'ont pas été facturées. Le montant total des factures s'élève à 262.36 euros, ce qui signifie que seuls 267.61 euros sont à remboursés à la locataire, au titre de la caution.

*Madame LEBER confirme que le logement a été rendu avec des dégradations nécessitant quelques travaux.*

**Question n °10 : Location du logement sis « 9A rue du Hameau Martin »**

Monsieur le Maire expose que suite au désistement des dernières personnes intéressées par la location de ce logement, il souhaite mettre en location et louer l'appartement sis « 9A rue du Hameau Martin », dès que possible et ainsi être autorisé à signer le bail de location dès qu'un locataire aura été trouvé. Le loyer mensuel est fixé à 540 € (avec dépôt de garantie du même montant). Ce bail à usage d'habitation pourra prendre effet dès que possible et sera géré par l'Office Notarial de l'Estuaire : « Maîtres de GRIMAUDET de ROCHEBOUET, JARDIN, PHILIPPOTEAUX, AMICE, DUPIF, LUTUN - LE MAGNENT, DENOITS » de la gestion de ce bien. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette location immobilière.

*Madame LEBER informe qu'une visite du logement a eu la veille et qu'il devrait être loué rapidement.*

**Question n °11 : Contrat de restauration « CONVIVIO » à compter du 02 septembre 2021**

Madame Bernadette COZIC en sa qualité de Maire-Adjointe expose que suite à un mécontentement général des parents d'élèves concernant les prestations alimentaires de l'actuel prestataire de restauration scolaire « ISIDORE NEWREST », la commission en charge des affaires scolaires a échangé avec « CONVIVIO » de ses prestations. Après différents échanges avec « CONVIVIO », l'élue propose de signer un contrat avec ce prestataire de restauration collective, dès la rentrée scolaire 2021-2022, soit à compter du 02 septembre 2021. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, ses éventuels avenants et toutes pièces afférentes à ce contrat de restauration collective.

*Madame LAVILLE-REVEL demande sous quel conditionnement arriveront les plats afin de connaître la charge de travail à effectuer avant la distribution aux enfants.*

*Madame COZIC répond que les denrées arriveront par plats en inox de 25 parts.*

**Question n °12 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats - ACTES**

Monsieur le Maire expose que le service administratif de la Mairie souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité à la Préfecture. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'adhésion aux services de tiers de télétransmission et la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture et le Département de la Seine-Maritime.

**Question n °13 : Prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de communes**

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021, la Communauté de communes « Campagne de Caux », conformément à la loi LOM, a pris la compétence « Mobilité ». A ce titre, les communes membres de la Communauté de communes ont trois mois pour se prononcer individuellement sur cette prise de compétence. L' élu précise qu'il s'agit de proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

**Question n °14 : Projet de création d'un pôle multiservices avec médiathèque communale : mutualisation du bâtiment avec la Communauté de communes**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une médiathèque à l'intérieur du bâtiment que va construire la Communauté de communes pour différents services (Espace France Services, crèche, RAM, etc...) sur la friche de Jeeh Pneu. Il s'agira d'un pôle multi-services ; social et culturel. L' élu précise que la halte-garderie « Les Pitchouns » emménagera dans ce bâtiment ainsi que l'association de peinture « APCA » puisque des salles pourront être mises à disposition des associations, en priorité pour celles dites « culturelles ». Monsieur le Maire mentionne que ces espaces seront communaux et donc gérés par la Municipalité et les agents de la commune de Goderville, même si à l'intérieur d'un bâtiment communautaire. Il s'agira donc d'un équipement mutualisé avec la Communauté de communes « Campagne de Caux » dont les frais de construction et de fonctionnement sont encore à définir. Ils feront l'objet d'une autre délibération, dès que le projet aura été affiné.

*Madame CHEDRU demande si la commune serait propriétaire de la médiathèque.*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Le bâtiment serait une copropriété.*

**Question n °15 : Acte administratif de régularisation – cession gratuite de la parcelle cadastrée A n°1712**

Monsieur GERON informe que cette parcelle est un petit morceau de terrain de la rue de la Voie Romaine qui n'a jamais été utilisée ni entrée véritablement dans le patrimoine de la commune. Il s'agit d'une régularisation pour la sortir du domaine public et la réintégrer dans le domaine privé.

**Question n °16 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint territorial au 1<sup>er</sup> mai 2021****Emplois permanents à temps complet :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique	4
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2
<b>Filière police</b>		
Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef Principal	0
<b>Filière sportive</b>		
Educateur des Activités Physiques Sportives	Educateur des activités physiques sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1



**Emplois permanents à temps non complet :**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service à compter du 01/12/2020
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 28 h hebdomadaires
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 29 h hebdomadaires

*Madame VANIER informe que 7 candidatures ont été retenues pour le poste « Chargé de communication et gestionnaire des salles communales ».*

*Le candidat retenu assurera également du secrétariat polyvalent, en fonction des besoins.*

**Divers :**

*Monsieur le Maire informe que la société Explor-e a rendu son rapport sur le problème survenu rue de la Chênaie. Celui-ci ne révèle pas de présence de cavité souterraine ni de risque d'effondrement brutal de la chaussée. La circulation sera rétablie prochainement avec une vitesse limitée à 30km/h et des panneaux seront installés pour prévenir de la chaussée déformée.*

*Madame VANIER informe que la fête de la Musique et le feu d'artifice ne seront pas organisés cette année. Si le contexte sanitaire le permet, une séance de cinéma en pleine aura lieu le 02 juillet 2021, soit sur la place, soit sur le parking La Ficelle.*

*Séance levée à 19 heures 20.*

Extraits de délibérations adressés à la **PREFECTURE**

<b>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 58</b>
✓ <i>Approbation du Compte de Gestion 2020</i>	
<b>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 59</b>
✓ <i>Approbation du Compte Administratif 2020 – affectation du résultat</i>	
<b>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 69</b>
✓ <i>Vote du Budget Primitif 2021</i>	

Extraits de délibérations adressés à la **SOUS -PREFECTURE**

<b>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 61 à 62</b>
✓ <i>Vote de la fiscalité</i>	
<b>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 63 à 64</b>
✓ <i>Vote des subventions aux associations</i>	
<b>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 65</b>
✓ <i>Vote d'arrhes pour les inscriptions aux marchés nocturnes</i>	
<b>QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 66 à 67</b>
✓ <i>Vote des tarifs du Centre Multisports à compter du 03 juillet 2021</i>	
<b>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 68</b>
✓ <i>Durée d'amortissements du compte 204</i>	
<b>QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 70</b>
✓ <i>Remboursement partiel de la caution à l'ancienne locataire du logement sis « 9A rue du Hameau Martin »</i>	
<b>QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 71</b>
✓ <i>Location du logement sis « 9A rue du Hameau Martin »</i>	
<b>QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 72</b>
✓ <i>Contrat de restauration « CONVIVIO » à compter du 02 septembre 2021</i>	
<b>QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 73</b>
✓ <i>Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats – ACTES</i>	
<b>QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 74</b>
✓ <i>Prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes</i>	
<b>QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 75</b>
✓ <i>Projet de création d'un pôle multiservices avec médiathèque communale : mutualisation du bâtiment avec la Communauté de communes</i>	
<b>QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 76</b>
✓ <i>Acte administratif de régularisation – cession gratuite de la parcelle cadastrée section A n°1712</i>	
<b>QUESTION N° 16 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 77 à 78</b>
✓ <i>Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint territorial au 1<sup>er</sup> mai 2020</i>	